



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale de La LOIRE

Saint-Étienne, le 12 avril 2013

Affaire suivie par : Jérôme PERMINGEAT
Tél. : 04 75 82 46 47
Télécopie : 04 77 43 53 63
Courriel : jerome.permingeat
@developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Documents accompagnant le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise dans le cadre de l'enquête publique

1. Notice explicative
2. Mention des textes qui régissent l'enquête et le PPA
3. Résumé non technique de présentation du projet de PPA

1. Notice explicative

I. Contexte

A. Contexte réglementaire et objet du PPA

La directive européenne 2008/50/CE concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, que les États membres élaborent des plans ou programmes permettant d'atteindre ces normes. En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du code de l'environnement.

Un premier PPA sur l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 6 juin 2008. Le présent document intervient dans le cadre de la révision des PPA " première génération " demandée par la circulaire du ministère en charge de l'écologie du 7 septembre 2010. Les travaux de révision du présent PPA ont été lancés en janvier 2011. Sa rédaction a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air et notamment les collectivités territoriales, les services d'État, les représentants d'industriels, les associations.

Le PPA est un plan d'action, ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement. Il doit fixer des objectifs de réduction, réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants, prévoir en conséquence des mesures qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes et mobiles, et définir des procédures d'information et de recommandation ainsi que des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution. Chaque mesure doit être encadrée de manière fonctionnelle et temporelle en vue de sa mise en œuvre, et être accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée. La mise en application de l'ensemble de ces dispositions doit être assurée par les autorités de police et les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives, le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive.

B. Déroulement de la révision

La révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise s'est basée sur trois principales instances avec l'appui du bureau d'études ENVIROCONSULT et les travaux de l'association de surveillance de qualité de l'air AMPASEL (travaux sur les charges critiques, la quantification des émissions, la modélisation de la qualité de l'air sur la zone PPASE) :

- les comités de pilotages, présidés par M. puis Mme la Préfète de la Loire. Le comité de pilotage s'est réuni lors du lancement de la révision le 24 février 2011 et lors de la fin du processus de rédaction des fiches actions le 1er décembre 2011.
- les comités techniques, présidés par la DREAL Rhône-Alpes le 16 mars 2011 et le 21 septembre 2011. Cette instance s'est réunie en amont et aval des groupes de travail. Ces comités ont permis de définir la liste des membres des groupes de travail, cadrer et valider le travail de ces derniers et le déroulement de la révision.
- les groupes de travail se sont réunis à deux reprises les 20 avril et 18 mai 2011. Deux ateliers d'une demi-journée ont été menés à chaque reprise, l'un relatif aux sources fixes, l'autre relatif aux sources mobiles. Ces groupes de travail ont assuré la proposition et la rédaction des actions proposées dans le plan. Ces groupes étaient principalement constitués des membres du comité technique, de représentants de collectivités territoriales, d'établissements publics et d'associations.

A noter que l'unité Air-Énergie du service REMIPP de la DREAL Rhône-Alpes a piloté des réunions de coordination régionale des trois PPA en cours de révision sur la région : Lyon – Grenoble - Saint-Étienne.

C. Procédure administrative de validation du projet de PPA

En application des articles R. 222-21 et R. 222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative suivante doit être engagée afin de valider le projet de PPA. Les différentes étapes sont :

- le projet de plan est soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de chacun des départements inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du plan. Pour le PPA de l'agglomération stéphanoise, étant donné que le périmètre concerne les départements de la Loire et de la Haute-Loire, le projet de plan sera soumis aux CODERST des deux départements.
- le projet est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent, des départements de la Loire, de la Haute-Loire et de la région Rhône Alpes et Auvergne. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan.
- le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, est ensuite soumis à enquête publique. Conformément à la législation, la Préfète du département de la Loire est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et de centraliser les avis, étant donné que la majeure partie du périmètre du PPA de l'agglomération stéphanoise est localisée dans la Loire.

Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le plan devra être arrêté par les préfets des départements de la Loire et de la Haute-Loire, via un arrêté interpréfectoral.

II. État des lieux

A. Périmètre du PPA

Les PPA sont obligatoires sur les territoires qui dépassent les valeurs limites pour la qualité de l'air ou qui risquent de les dépasser. Or, les résultats d'études de l'AASQA Air-Rhône-Alpes montrent que des territoires au-delà du périmètre du premier PPA présentent des risques de dépassements de la valeur limite, notamment sur le sud de la plaine du Forez, précisant ainsi la nécessité d'élargir le périmètre du PPA.

L'extension du territoire s'est appuyée sur les bassins d'air (homogénéité de la qualité de l'air), sur les zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air, mais aussi sur les possibilités réelles d'actions pour réduire les émissions locales de polluants, c'est-à-dire en cohérence avec un découpage administratif ayant une signification (PDU, EPIC). Le territoire est également appréhendé en fonction du potentiel de développement économique des communes. Pour le périmètre final ces zonages ont été appréhendés :

- Le bassin d'air stéphanois de l'arrêté interpréfectoral : territoire défini comme homogène pour la pollution atmosphérique en cas d'épisode de pollution. Il couvre le territoire du premier PPA ainsi que des communes supplémentaires dans la vallée du Gier et également les communes du Sud de la Plaine du Forez ;
- La cartographie des zones sensibles sur le bassin stéphanois (méthodologie élaborée pour le SRCAE de Rhône-Alpes) ;
- Le lien avec le territoire du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Saint-Étienne Métropole est intéressant, sachant que l'enjeu principal du PPA stéphanois se situera dans le domaine des transports. La possibilité de mettre en place des plans d'actions complémentaires PPA/PDU et cohérents sur les périmètres est primordiale pour assurer l'efficacité des actions futures. Sur ce territoire, les enjeux sont forts en termes de déplacements (migration domicile-travail) et donc en termes d'actions. Les déplacements sont majoritaires sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

mais avec une périurbanisation croissante qui induit des flux de plus de 20 à 40% entre 1999 et 2006 avec les territoires de Loire Forez et du Pays de Saint-Galmier.

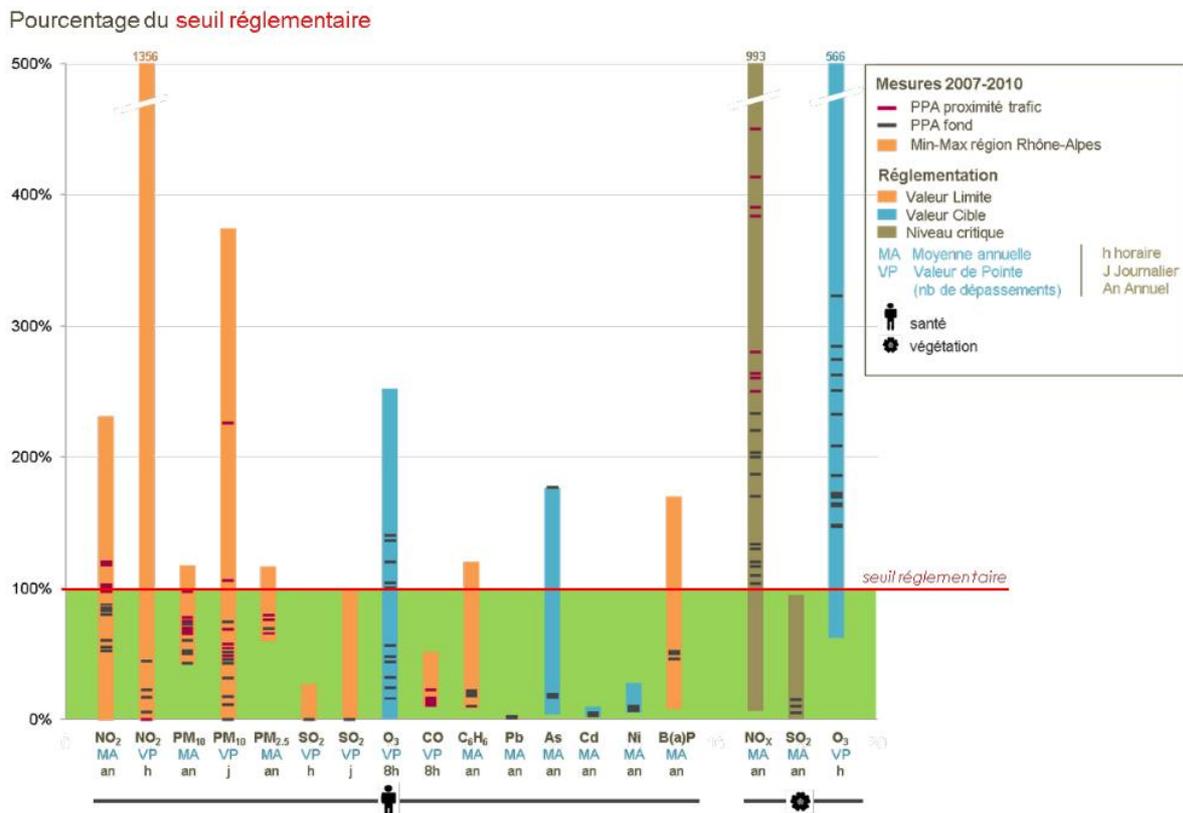
Proposé au deuxième comité technique et validé au comité de pilotage le périmètre du PPASE est présenté sur la carte en annexe.

B. Qualité de l'air au sein de l'agglomération / sources d'émission

L'agglomération stéphanoise connaît des dépassements des valeurs limites de qualité de l'air et notamment sur les paramètres poussières fines et oxydes d'azote. Ces dépassements ont entraîné une procédure de contentieux européen. En effet, concernant le paramètre poussières fines, la France a été assignée devant la cour européenne de justice par la commission européenne. Une procédure de contentieux est également attendue pour les oxydes d'azote.

Une partie de la population de la zone PPA est ainsi exposée à un air qui peut nuire à sa santé. Les chiffres montrent qu'en année de référence 2007 (année particulièrement touchée par une mauvaise qualité de l'air), 1400 personnes étaient exposées à plus de 35 jours de dépassement des valeurs limites en poussières fines PM10 et 13600 étaient exposées à des concentrations de dioxyde d'azote dépassant la moyenne limite annuelle.

La figure suivante présente l'état de la qualité de l'air en Rhône Alpes 2007 et 2010 au regard des valeurs limites et valeurs cibles définies par la réglementation. Sur cette figure, on peut constater que pour l'agglomération stéphanoise, quatre polluants présentent des dépassements de valeur réglementaire ou cible entre 2007 et 2010 : le dioxyde d'azote (stations trafic A47 Rive-de-Gier et RN88 - Saint-Étienne), les poussières PM10 (station trafic A47 Rive-de-Gier), l'ozone (Bassin stéphanois et Roanne) et l'arsenic (uniquement en 2006 et 2007 sur la station de Saint-Étienne Sud).

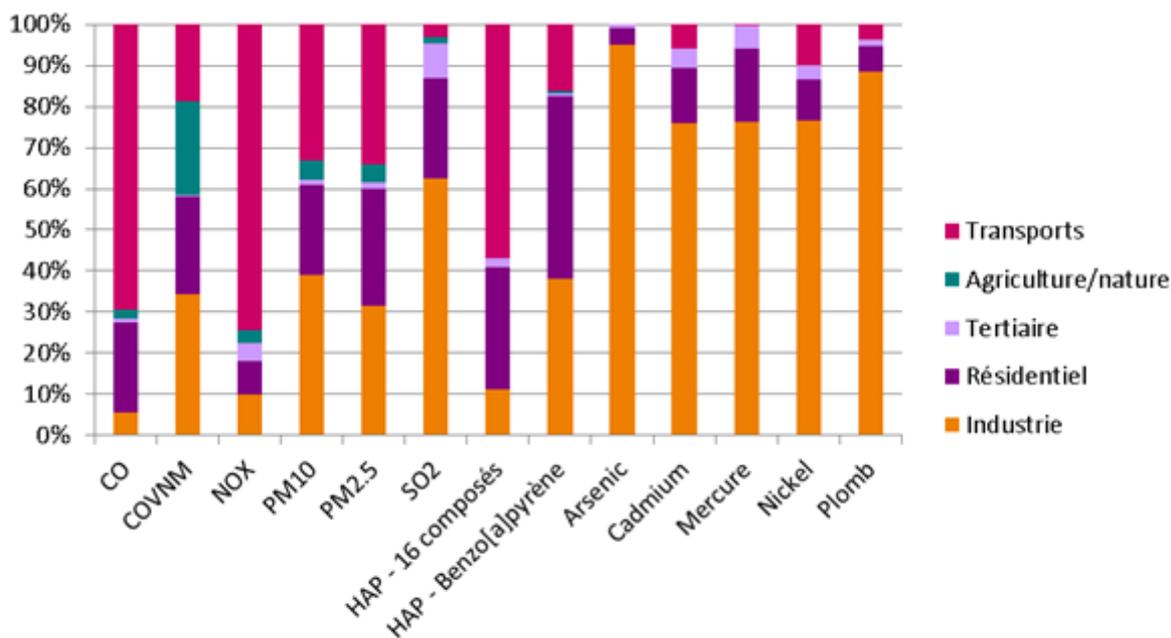


Les quantités de polluants émises sur le secteur du PPA stéphanois sont très variables en fonction de leur nature : les métaux lourds et les HAP sont mesurés en kilogramme par an, contrairement aux autres polluants dont l'unité est la tonne par an. Les émissions présentées ci-dessous concernent l'année 2007. Depuis cette date, ces quantités ont pu diminuer, notamment dans le secteur industriel, pour lequel des efforts importants ont été menés avec la mise en place de procédés d'épuration performants.

Les émissions annuelles sur la zone PPA en 2007 (données AIR Rhône-Alpes) sont les suivantes :

Activité Valeur en t	SO ₂	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	CO	COVNM
Agriculture nature	13,1	190	60,2	38,4	285	1575
Industrie	554	588	489	297	724	2390
Résidentiel	218	492	272	266	2893	1661
Tertiaire	74,1	248	17,3	16,5	135	22
Transports	27,8	4413	413	321	9181	1308
TOTAL	887	5931	1252	939	13218	6956

Activité Valeur en kg	HAP 16 comp.	HAP B(a)P	As et ses composés	Cd et ses composés	Ni et ses composés	Pb et ses composés	Hg et ses composés
Agriculture nature	3	0,1	0	0	0	0	0
Industrie	741	8,4	145,0	40,9	200	944	10
Résidentiel	1982	9,7	6,1	7,1	26,7	69	2,3
Tertiaire	147	0,1	1,2	2,5	8,5	15	0,8
Transports	3790	3,5	0,2	3,2	26,3	40	0
TOTAL	6663	21,9	152,5	53,8	261,5	1068	13,1



Le secteur industriel est la source largement majoritaire des émissions de métaux lourds :As, Cd, Ni, Pb et Hg (à plus de 75%) et de dioxyde de soufre (SO₂).

Le secteur des transports est la principale source d'émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de monoxyde de carbone (CO).

Enfin, pour les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP 16 composés), la répartition sur les secteurs transports, résidentiel et industrie est plus homogène.

Il peut être noté que le **secteur Agriculture/nature** est une source non négligeable de composés organiques volatils, car le territoire du PPA stéphanois est également rural. Les responsabilités des secteurs industriels, transport, chauffage et agricole sont comparables dans les émissions de COV.

III. PPA révisé

A. Objectifs du PPA

Le PPA a pour objectif de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires ou cibles d'ici à 2015. Cet objectif peut néanmoins être décliné et hiérarchisé en fonction des problématiques locales et du contexte de la révision du PPA.

- ***Les objectifs en termes de concentrations***

La priorité est donnée aux polluants dépassant les valeurs limites, à savoir les poussières fines PM10 et les oxydes d'azote. Pour ces derniers, les actions envisagées dans le PPA doivent permettre de diminuer les niveaux dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires.

Les substances pour lesquelles les concentrations sont supérieures aux valeurs cibles doivent être également traitées via ce plan d'actions, à savoir l'ozone et l'arsenic (amélioration des connaissances en cours). Bien que les autres polluants ne soient pas prioritaires, ils pourront néanmoins faire l'objet de mesures dans ce PPA en vue de leur réduction.

- ***Les objectifs en termes d'émissions***

La directive plafond 2001/81/CE définit le plafond national d'émissions à l'horizon 2010. Pour les oxydes d'azote, la France devait respecter un plafond national d'émissions de 810 kt. Or en 2009, le CITEPA estimait ces émissions à 1 117 kt. Afin de rattraper le plafond envisagé, une baisse de 40% des émissions de

NOx doit être envisagée d'ici 2015. Le PPA reprend cet objectif localement. Concernant les PM10, le plan national particules demande une baisse des émissions de 30%. Cet objectif est repris dans le PPA.

- ***Les objectifs en termes d'exposition de la population***

L'état des lieux du PPA montre qu'en 2007, la population était soumise à des dépassements de seuils réglementaires en poussières PM10 (1400 personnes) et en oxydes d'azote (13600 personnes). L'objectif est de diminuer cette exposition des populations au niveau minimal. Pour les zones qui restent problématiques à l'horizon 2015 malgré la mise en œuvre de mesures ambitieuses, des actions spécifiques de traitement de "points noirs de la qualité de l'air" doivent être prévues (par exemple, mesures d'urbanisme).

B. Actions prévues dans le PPA

L'analyse des sources de pollution (émissions) permet d'identifier les leviers d'action, c'est-à-dire de cibler les secteurs sur lesquels des mesures efficaces peuvent être proposées. Les résultats montrent en première approche que tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures. En effet, des actions sur un seul secteur ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés. Un panel d'actions combinées doit donc être proposé. Le détail montre qu'en fonction des polluants visés, les leviers sont différents : dans le cas des poussières, les mesures proposées devront porter sur les secteurs du résidentiel (et en particulier le chauffage au bois individuel), des transports et de l'industrie. Les oxydes d'azote étant quant à eux émis très majoritairement par le transport, des actions fortes devront être prises dans ce secteur pour diminuer son impact sur la qualité de l'air. Le PPA a fait l'objet d'un travail de mise en

Le PPA propose un panel de 20 actions dont 19 pérennes et une en cas de pic de pollution, dans les secteurs de l'industrie, du chantier/BTP, des transports, du résidentiel, du bâtiment et de l'urbanisme :

Les actions dans le secteur industriel

- Caractériser les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), non concernées par le champ d'application de la directive IPPC (2008/1/CE), les plus émettrices en NOx, PM, HAP afin de cibler le besoin de renforcement de la surveillance et la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions.
- Abaisser les valeurs limites d'émission pour les chaudières à combustibles liquides et solides de puissance comprise entre 2 et 20 MW. Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles. Augmenter la fréquence de surveillance des émissions.
- Caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières (notamment carrières, centrale de traitement des déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et transformation du bois). Généraliser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte « chantier propre ».
- Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA à une valeur limite d'émission en particules et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions.
- Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes des territoires PPA qui sont situées en zone sensible à la qualité de l'air.

Les actions dans le secteur du résidentiel

- Enquête afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles et logements collectifs ainsi que son usage.
- Promotion d'un combustible bois de qualité et label associé et fixer des objectifs de qualité pour le combustible.
- Encourager progressivement la substitution des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel, par des appareils performants en termes d'émission atmosphérique.

- Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fond d'aide au financement d'appareils performants.
- Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant sur la zone PPA.
- Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA.
- Sensibiliser à l'existence des mesures PPA et aux risques associés à la combustion de la biomasse.

Les actions dans le secteur des transports

- Réduire les émissions du secteur des transports.
- Fluidifier le trafic sur l'axe A47 / N88.
- Encourager la mise en place des plans de déplacement PDE/PDA et PDIE/PDIA pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés et assurer leur suivi.
- Évaluer l'impact qualité de l'air du développement de la charte CO₂.

Les actions dans le secteur de l'urbanisme

- Améliorer la prise en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) notamment dans les zones les plus problématiques en terme de qualité de l'air et vis-à-vis des populations les plus sensibles.
- Inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance.
- Traitement des "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques (actions transports sur axes spécifiques, déplacement établissement population sensible).

- **Les autres secteurs**

- En cas de pic de pollution : Étendre et renforcer les actions prises dans les arrêtés inter préfectoraux.

C. Effets attendus des actions

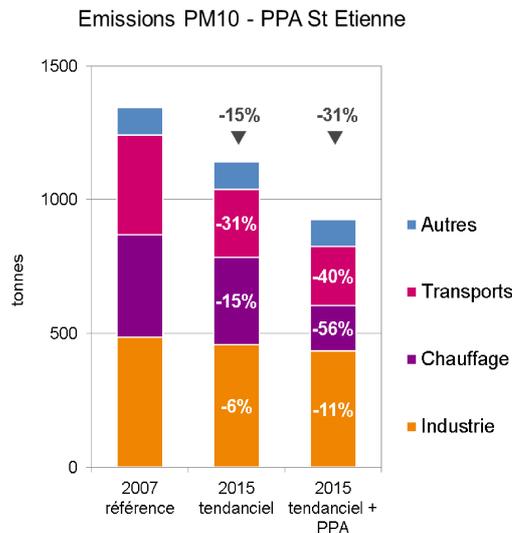
La modélisation de l'ensemble de ces actions à échelle 2015 montre que la situation générale sera très largement améliorée notamment du point de vue de l'exposition des populations. Seule une petite partie de la population resterait exposée à des dépassements de valeur limite (moins de 100 personnes pour les PM10 et moins de 1200 personnes pour les NOx). Des mesures sont néanmoins prévues pour traiter ces points noirs au cas par cas (cf. actions « urbanisme » / « points noirs »).

Quant aux diminutions d'émissions attendues, elles seraient atteintes pour les PM10 et contribueraient significativement aux objectifs nationaux dans le cas du dioxyde d'azote. En terme d'émissions, il est constaté :

- **Pour les PM10**

- le scénario « 2015 tendanciel » représente la situation 2015 si aucune action de gestion, autres que celles déjà en cours ou prévues, n'était mise en œuvre. Les trois principaux secteurs émetteurs de poussières PM10 (industrie, chauffage et transports) contribuent à cette évolution. Les émissions du secteur des transports diminuent de 24% en raison du renouvellement du parc de véhicules dont les performances s'améliorent progressivement. Le secteur du chauffage montre une baisse de 16% qui trouve son origine dans le renouvellement technologique du parc d'appareils de chauffage.
- le scénario « 2015 tendanciel + PPA » représente une situation où toutes les actions PPA dans leur intégralité sont mises en œuvre. Il est constaté dans le cas présent un gain supplémentaire majeur d'émissions de PM10. Le PPA produit un gain sur les émissions des trois principaux

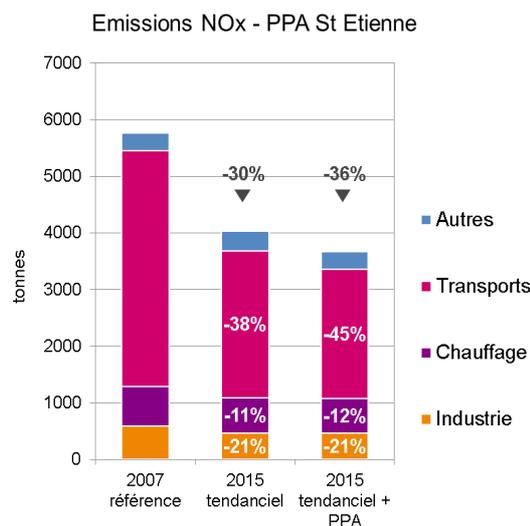
secteurs à part à peu près égale. Globalement le scénario « 2015 tendanciel + PPA » permet de réduire les émissions de PM10 de 32% par rapport à 2007. Ce gain global permet de contribuer significativement à l'objectif national de réduction de PM10 fixé à 30% par la loi grenelle.



Gain global du scénario « 2015 tendanciel + PPA » : répartition entre les secteurs – Source Air-RhôneAlpes

• **Pour les oxydes d'azote (Nox)**

- concernant le scénario « 2015 tendanciel », les émissions de NOx montrent une diminution globale. Les trois principaux secteurs (industrie, chauffage et transports) contribuent à cette évolution. Cependant c'est le secteur des transports, contributeur très majoritaire aux émissions de NOx, qui réalise le plus fort gain d'émissions en tonnage. Les émissions du secteur des transports diminuent de 31%. Comme dans le cas des PM10, l'amélioration technologique du parc de véhicules est responsable de l'essentiel du gain.
- concernant le scénario « 2015 tendanciel + PPA », la mise en œuvre des actions PPA dans leur intégralité génère un gain supplémentaire d'émissions de NOx. Les gains produits par le PPA sont presque exclusivement supportés par le secteur des transports. Globalement, le scénario « 2015 tendanciel + PPA » permet de réduire les NOx de 33% par rapport à 2007. Ce gain permet de contribuer de manière significative à l'objectif de national de réduction des Nox.



Gain global d'émissions de NOx du PPA par rapport au scénario « 2015 tendanciel » : répartition entre les secteurs – Source Air-RhôneAlpes

IV. Conclusion

La mise en œuvre de toutes les actions PPA permet de :

- contribuer significativement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de PM10 (loi grenelle) et de NOx (directive NEC – plafonds d'émission).
- diminuer le nombre de stations de mesure en dépassement. Cependant, certaines stations de typologie « trafic » resteraient exposées à une concentration supérieure aux valeurs réglementaires ou valeurs cibles en matière de qualité de l'air.
- réduire très fortement l'exposition de la population à des dépassements de valeur limite pour les PM10 et le NO2. Cependant, une partie de la population habitant essentiellement à proximité des axes routiers, resterait exposée à des dépassements de valeur limite. Les mesures ambitieuses de traitement des « points noirs » prévues dans le PPA devront être mises en œuvre pour réduire cette exposition résiduelle.

2. Mention des textes régissant l'enquête publique et le Plan de Protection de l'Atmosphère

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'article L.222-4 du code de l'environnement précise que les plans de protection de l'atmosphère doivent faire l'objet d'une enquête publique avant leur adoption.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont encadrés par les articles L.123-3 à L.123-19 du code de l'environnement.

Le plan de protection de l'atmosphère est défini aux articles L.222-4 à L.222-7. Le champ d'application, le contenu et les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sont détaillés aux articles R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

3. Résumé non-technique

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire rhônalpin. En effet, des dépassements de seuils réglementaires sont régulièrement constatés, et notamment dans la région stéphanoise. La France fait par ailleurs l'objet d'un contentieux européen avancé sur les particules PM₁₀ et une procédure similaire va être lancée pour le dioxyde d'azote NO₂. Les PPA constituent une réponse à ce contentieux.

Qu'est-ce qu'un PPA ?

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant¹. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

L'atout d'un PPA, en complément des plans prévus au niveau national, réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air à une échelle restreinte, permettant de prendre en compte les problématiques locales. Il est élaboré pour une période de 5 ans.

Quels sont ses objectifs ?

Le PPA stéphanois se donne 3 objectifs :

- Objectif en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les oxydes d'azote et les particules.
- Objectif en termes d'émissions : décliner la directive plafond au niveau local et arriver à une baisse de 40% des émissions d'oxydes d'azote, et de 30% des émissions de particules PM₁₀.
- Objectif d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Quelle est la situation sur la région stéphanoise ?

La qualité de l'air reste problématique sur la région stéphanoise puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules PM₁₀, du dioxyde d'azote NO₂, de l'ozone.

Une partie de la population est ainsi exposée à un air qui peut nuire à sa santé. Les chiffres montrent ainsi qu'en 2007, près de 14 000 personnes étaient soumises à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le dioxyde d'azote et environ 1 400 dans le cas des particules PM₁₀.

Quels sont les leviers d'action ?

L'analyse des sources de pollution (émissions) permet d'identifier les leviers d'action, c'est-à-dire de cibler les secteurs sur lesquels des mesures efficaces peuvent être proposées.

Les résultats montrent en première approche que tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures. En effet, des actions sur un seul secteur ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés. Un panel d'actions combinées doit donc être proposé.

Le détail montre qu'en fonction des polluants visés, les leviers sont différents : dans le cas des particules, les mesures proposées devront porter sur les secteurs du résidentiel (et en particulier le chauffage au bois individuel), des transports et de l'industrie.

¹ Au niveau européen : directive 2008/50/CE et au niveau français : décret du 21 octobre 2010.

Les oxydes d'azote étant quant à eux émis très majoritairement par le transport, des actions fortes devront être prises dans ce secteur pour diminuer son impact sur la qualité de l'air.

Quelles mesures propose le plan ?

Le PPA propose un panel de 21 actions dont 20 pérennes et 1 en cas de pic de pollution, dans les secteurs de l'industrie, du chantier/BTP, des transports, du résidentiel, du bâtiment et de l'urbanisme.

Les actions dans le secteur industriel :

1. Caractériser les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), non concernées par le champ d'application de la directive IPPC (2008/1/CE), les plus émettrices en NO_x, PM, HAP afin de cibler le besoin de renforcement de la surveillance et la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions.
2. Abaisser les valeurs limites d'émission pour les chaudières à combustibles liquides et solides de puissance comprise entre 2 et 20 MW. Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles. Augmenter la fréquence de surveillance des émissions.
3. Caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières (notamment carrières, centrale de traitement des déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et transformation du bois). Généraliser les bonnes pratiques.
4. Élaborer une charte « chantier propre ».
5. Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA à une valeur limite d'émission en particules et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions.
6. Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes des territoires PPA qui sont situées en zone sensible à la qualité de l'air.

Les actions dans le secteur du résidentiel :

7. Enquête afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles et logements collectifs ainsi que son usage.
8. Promotion d'un combustible bois de qualité et label associé et fixer des objectifs de qualité pour le combustible.
9. Encourager progressivement la substitution des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel, par des appareils performants en termes d'émission atmosphérique.
10. Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fond d'aide au financement d'appareils performants.
11. Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant sur la zone PPA.
12. Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA.
13. Sensibiliser à l'existence des mesures PPA et aux risques associés à la combustion de la biomasse.

Les actions dans le secteur des transports :

14. Réduire les émissions du secteur des transports.
15. Fluidifier le trafic sur l'axe A47 / N88.
16. Encourager la mise en place des plans de déplacement PDE/PDA et PDIE/PDIA pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés et assurer leur suivi.
17. Évaluer l'impact qualité de l'air du développement de la charte CO₂.

Les actions dans le secteur de l'urbanisme :

18. Améliorer la prise en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (SCoT, PLU) notamment dans les zones les plus problématiques en terme de qualité de l'air et vis-à-vis des populations les plus sensibles.
19. Inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance.

20. Traitement des "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques (actions transports sur axes spécifiques, déplacement établissement population sensible).

[Les autres tous secteurs :](#)

21. En cas de pic de pollution : Étendre et renforcer les actions prises dans les arrêtés interpréfectoraux.

Quels effets sur la qualité de l'air sont attendus ?

La modélisation de l'ensemble de ces actions à échelle 2015 montre que la situation générale serait très largement améliorée notamment du point de vue de l'exposition des populations. Seule une petite partie de la population (environ 1 000 personnes dans le cas du dioxyde d'azote et moins de 100 personnes pour les particules) resterait exposée à des dépassements de valeur limite. Des mesures sont néanmoins prévues pour traiter ces points noirs au cas par cas.

Quant aux diminutions d'émissions attendues, elles seraient atteintes pour les PM₁₀ et contribueraient significativement aux objectifs nationaux dans le cas du NO₂.

Quel suivi du plan ?

Le plan devra être suivi annuellement avec une présentation de l'avancement des actions proposées. Un calendrier de mise en œuvre des actions est fixé et des indicateurs précis seront calculés aux échéances fixées.

Cet avancement sera présenté tous les ans en CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), accompagné d'un état précis de la qualité de l'air et de son évolution (comparaison aux valeurs réglementaires, exposition de la population). Un point sur les émissions est également à prévoir.